ARRÊTÉ

DES OFFICIERS

DES EAUX ET FORÊTS DE FRANCE

Au Siége Général de la Table de Marbre du Palais, à Paris.

Du Jeudi 30 Août 1787.

CE jour, la Compagnie assemblée pour son service ordinaire :

Considérant que la translation subite de la premiere Cour du Royaume, en répandant la consternation sur les Magistrats de tous les ordres, a pénétré la Compagnie d'une douleur d'autant plus profonde qu'elle se trouve plus étroitement unie au Parlement par les fonctions qui lui sont communes avec plusieurs de ses membres ;

Qu'elle croyeroit manquer à l'attachement inviolable qu'elle a pour la premiere Cour du Royaume, si dans une circonstance aussi douloureuse pour elle, qu'affligeante pour tous les citoyens, elle ne donnoit pas un témoignage authentique du desir qu'elle a de son rétablissement dans le lieu ordinaire de ses fonctions ;

Que dirigée par des motifs auſſi puiſſans, la Compagnie croit devoir repréſenter très-humblement à Sa Majeſté que le bonheur de la Nation inſéparable de la gloire & de la félicité du Souverain, ſollicite en ce moment auprès de lui le rappel de ſon Parlement ;

Que de tous les malheurs auxquels ſon abſence a donné lieu, le plus effrayant ſans doute eſt l'interruption entiere du cours de la Juſtice, interruption qui ne ceſſera qu'avec la cauſe qui l'a produite;

Que les parties privées de défenſeurs ne peuvent obtenir auprès des Magiſtrats la Juſtice qui leur eſt due, & que malgré les intentions de Sa Majeſté, le zèle & l'affection des Magiſtrats pour ſon ſervice ſe trouvent enchaînés.

Par ces conſidérations, & pour contribuer autant qu'il eſt en elle a accélérer l'inſtant, qui ſeul peut apporter remede aux déſordres de toute eſpece, ſuite inévitable de l'inexécution des loix;

La Compagnie a arrêté qu'il ſera fait une députation au Roi en la perſonne de M. le Garde-des-Sceaux, à l'effet de repréſenter très-humblement à S. M. les malheurs incroyables qu'entraîne l'abſencedu Parlement, la conſternation univerſelle qu'elle répand, &

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

particuliérement celle qu'en reſſent la Compagnie ; & de ſupplier Sa Majeſté de vouloir bien rappeller ſon Parlement dans le lieu ordinaire de ſes fonctions, & le rendre aux vœux de la Compagnie, à ceux de la Capitale, & de la Nation entiere.

La Compagnie a arrêté en outre qu'au premier jour les Gens du Roi ſe retireront par devers M. le Garde-des-Sceaux, à l'effet de lui demander le jour & l'heure auxquels il pourra recevoir la députation.

Du Dimanche 9 Septembre 1787.

CE jour, la Compagnie ayant été informée par les Gens du Roi que M. le Garde-des-Sceaux recevroit ſes Députés à Verſailles le lendemain dix ; M. Charpentier de Foiſſel, Lieutenant-Général, & Mrs. Parthon & Cury, Conſeillers, s'y ſont tranſportés ; & M. le Lieutenant-Général portant la parole a dit :

MONSEIGNEUR,

Le Tribunal des Eaux & Forêts de France, chargé par les loix de conſerver la plus noble portion du domaine de la couronne, garantiroit le bon ordre dans tout ce qui lui eſt

confié, ſi le zèle pouvoit ſeul opérer la réforme des abus & des entrepriſes ; mais pour arrêter les déſordres de toute eſpece dans les bois, les rivieres & les plaines, il faut que les parties ayent des défenſeurs.

Cependant les Officiers chargés de porter dans les Tribunaux les attaques & les défenſes, ſe voyant privés tout-à-coup de la portion la plus utile de leur état, ne penſent plus qu'à receuillir les débris de leur fortune, & à les conſerver pour le ſoutien journalier de leurs familles languiſſantes. Ne pouvant conſéquemment ſubvenir aux frais qu'exige la pourſuite des affaires, ils ſont forcés de reſter dans l'inaction, en ſorte que l'adminiſtration de la juſtice eſt généralement interrompue malgré nous, & contre l'intention du Roi par le ſeul fait de la tranſlation du Parlement dans une autre ville de ſon reſſort.

Nous ſerions coupables ſans doute, ſi nous gardions plus long-temps le ſilence à la vue des dangers que l'interruption de la juſtice entraîne.

Notre miniſtere paroît peu de choſe quand il eſt en activité ; des amendes plus ou moins fortes arrêtent les braconniers, qui dévaſteroient les terres ou qui porteroient la coignée dans les bois ; mais quand nous ſommes ré-

duits à l'impoſſibilité de prononcer ſur les plaintes des parties, un mois, une ſemaine, un ſeul jour d'inaction peuvent voir conſommer les richeſſes foreſtieres, que nous conſervons depuis pluſieurs ſiécles pour les forces terreſtres & navales du plus beau des royaumes & du meilleur des Rois.

Nous venons donc expoſer nos craintes au Miniſtre ſuprême de ſa juſtice; puiſſions-nous en recevoir des eſpérances conſolantes, & les voir bientôt réaliſées!

Guériſſez, Monſeigneur, les maux qui nous affectent; portez aux pieds du Thrône nos ſuppliques & nos larmes. Fléchiſſez le cœur du pere de toute la France; obtenez le rappel de notre auguſte Sénat; nous vous le demandons pour le bien de notre Compagnie, qui ſans le Parlement ne peut exercer ſes plus importantes fonctions; nous vous le demandons ſurtout pour le bien de la capitale, & pour le ſalut de la Nation entiere.

RÉPONSE

De M. le Garde-des-Sceaux.

« Je mettrai, Meſſieurs, vos ſuppliques » ſous les yeux du Roi. Je ne doute pas » qu'il ne les acceuille avec bonté. A mon

» égard je fais les vœux les plus ardens pour » leur ſuccès ; j'y ſuis le premier intéreſſé».

Et le même jour dix Septembre 1787, ſept heures de relevée, la Compagnie aſſemblée extraordinairement pour attendre le retour de ſes Députés, M. le Lieutenant-Général lui a rendu compte de la réponſe de M. le Garde-des-Sceaux ;

Et après avoir délibéré, la Compagnie a arrêté que ladite réponſe ſeroit tranſcrite ſur ſes regiſtres.

La Compagnie a arrêté en outre, que rien ne pouvant plus ſuſpendre ſon zèle, M. Charpentier de Foiſſel, Lieutenant-Général, & M. Parthon, Conſeiller, ſe tranſporteroient au premier jour à Troyes, pour exprimer au Parlement la douleur profonde qu'elle a reſſenti de ſa tranſlation, & les vœux qu'elle forme pour ſon prochain retour.

Et le lundi 17 Septembre 1787, les Députés étant entrés aux Chambres aſſemblées à Troyes, M. Pierre-Jean Charpentier de Foiſſel portant la parole a dit :

MESSIEURS,

Si quelque Compagnie devoit s'empreſſer d'exprimer à la Cour la douleur profonde,

dont ſon éloignement de la Capitale l'a pénétrée, c'étoit ſurtout le Tribunal des Eaux & Forêts de France, qui plus étroitement lié avec le Parlement par la communauté des fonctions, lui a voué auſſi de tout temps l'attachement filial le plus ardent & le plus reſpectueux. Nous ſerions donc coupables d'une impardonnable négligence, ſi reſtant dans l'inaction, nous avions différé juſqu'ici à remplir le devoir dont nous venons aujourd'hui nous acquitter; mais il en étoit un autre qui devoit préceder; nous avons cru devoir porter aux pieds du Thrône nos ſuppliques avant de préſenter à la Cour nos regrets.

Ce ne ſont pas ſeulement ces regrets, Meſſieurs, que nous venons vous peindre aujourd'hui; nous venons auſſi vous exprimer l'admiration, & la reconnoiſſance que nous partageons avec la Nation entiere.

On ne ſavoit bien apprécier juſqu'ici que la valeur militaire qui fait abandonner leurs foyers à ces légions de héros qui défendent nos frontieres, ou qui vont acquérir au Royaume de nouvelles poſſeſſions.

Nos jours plus féconds en Grands Hommes, nous font connoître des Héros dans la paix, dans le ſanctuaire de la Juſtice.

Sans ceſſe occupés à aſſurer le repos & le

875

patrimoine des familles, vous ne craignez point de sacrifier votre fortune & votre existence, quand il s'agit de l'intérêt public & du bonheur de la Nation.

Comment pourrons-nous vous peindre les sentimens que cette généreuse conduite nous inspire ? Nous ne nous bornerons point à vous assurer que notre reconnoissance ne finira qu'avec nos jours. Oui, Messieurs, quand je prononce ce mot de *reconnoissance*, ce n'est qu'un foible acompte que j'acquite avec mon collegue, au nom de notre Compagnie.

Pénétrés comme nous le sommes, que l'abrégé des bons principes est d'imiter ce qu'on honore, nous apprendrons à ceux qui doivent nous succéder à marcher sur vos traces dans le sacrifice généreux que vous avez fait. Nous leur rappellerons votre conduite ; nous leur inspirerons cette fermeté qui sait concilier toutes les vertus magistrales, en assurant d'un côté la stabilité du Royaume sur la justice & sur les loix, & en combinant de l'autre les droits de la Nation avec les véritables intérêts du Monarque qui la gouverne.